



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

AVENIR – BENJAMIN – JUNIOR – SENIOR

Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS

Art.1 Adhérer à une association sportive n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club et à son fonctionnement.

L'intégralité du montant cotisation + licence est due.

Aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte.

Art.2 Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Art.3 L'accès aux bassins s'effectue impérativement par le côté « Homme » et la sortie par le côté « Homme ».

Art.4 Le regroupement des nageurs s'effectue au bord du bassin selon les modalités suivantes :

- **15 min avant** : Accès aux vestiaires
- **5 min avant** : Accès douche
- **Heure de début de séance**

Les parents doivent obligatoirement remettre leur enfant à l'éducateur responsable.

Art.5 Des vestiaires collectifs côté « Homme » sont prévus pour les nageurs. Il faut se conformer à l'affichage présent dans le hall de la piscine et sur les portes.

Art.6 L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur arrivant après l'heure d'accès aux vestiaires ou arrivant au bassin après le début de l'entraînement.

Art.7 En cas de problèmes, les parents doivent s'adresser à l'éducateur responsable.

Art.8 Les nageurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

LE PRATIQUANT

Art.9 Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif. Le nageur, ou son représentant légal, se doit de remplir obligatoirement l'autorisation de prélèvement sanguin délivrée en début de saison.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.).

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

Art.10 L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de 3 mois ou du QS Sport. Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages. Il est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie : manger équilibrer et se coucher à heure décente.

Art.11 Selon les objectifs définis entre le nageur et l'entraîneur en début de saison, le nageur s'engage à respecter les horaires et le volume fixés par l'entraîneur pour les entraînements, les stages et compétitions. On considérera l'exécution des exercices à sec comme indispensable. Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel et préviendra ou s'excusera en cas de retard prévisible ou d'impossibilité de présence à son entraîneur. Deux absences injustifiées par mois entraînent la rétrogradation temporaire ou définitive du nageur.

Art.12 Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur,

parent, officiel, dirigeant ...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions. Lors de déplacement, le nageur respectera les horaires de regroupement et aura une attitude exemplaire dans son comportement. **Il sera représentant du club avec les couleurs et l'équipement club (T-shirt et bonnet).** Il peut être amené à représenter son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

Art.13 L'ensemble des compétitions et des stages proposés est en lien avec la pratique compétitive. Le nageur s'engage à participer aux compétitions définies annuellement pour chaque groupe, ainsi que celles pour lesquelles il est qualifié ou sélectionné, et aux compétitions par équipe. **Une attention particulière sera portée sur la participation aux Interclubs toutes catégories, benjamins et avenir ainsi qu'à l'ensemble des championnats.**

Art.14 La qualification à un championnat Départemental, Régional, National ou une sélection dans une équipe départementale, régionale ou nationale (stage et/ou compétition) se doit d'être honorée selon la validation de l'éducateur et le comportement du nageur.

Art.15 Tout forfait après la fin de la période des engagements et non justifié par un certificat médical avant le mardi suivant la compétition provoquera la facturation des engagements non nagés.

Art.16 Les compétitions sont définies par l'entraîneur responsable en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Cependant, des aménagements pourront être effectués au cours de la saison. L'engagement à une compétition individuelle se fera en fonction des critères d'assiduité, de motivation et d'engagement dans la pratique.



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

AVENIR – BENJAMIN – JUNIOR – SENIOR

Art.17 Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, elles doivent être rangées les casiers au bord du bassin.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

LES PARENTS

Art.18 Les parents s'engagent à déposer leur enfant aux entraînements et aux compétitions aux horaires fixés par l'entraîneur. Ils doivent s'assurer de la tenue de l'entraînement.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement ou à une compétition le plus rapidement possible.

Art.19 Les objectifs à atteindre en fin de saison seront définis entre le nageur et l'entraîneur. Les parents s'engagent alors à respecter ces objectifs et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif, tant durant l'entraînement que durant les compétitions. Lors des compétitions, les parents respecteront la concentration des nageurs et le travail des entraîneurs. Les parents prendront un rendez-vous avec l'entraîneur en cas de besoin. Les échanges se faisant en dehors des entraînements et en fonction de la disponibilité de ce dernier.

Art.20 Durant les vacances, des stages seront organisés pour les nageurs, selon leur groupe, après proposition de l'entraîneur. En cas de stage payant (hébergement, restauration...), seuls les nageurs ayant réglé les frais de stage seront admis à y participer. Un paiement en plusieurs fois est toujours possible.

Les stages extérieurs se font sur sélection en fonction de critères sportifs, d'assiduité et selon les capacités à tenir une charge d'entraînement élevée.

Les nageurs non sélectionnés nageront obligatoirement sur Rochefort.

Art.21 La natation nécessite l'investissement d'officiels bénévoles qui composent un jury lors des compétitions. Les officiels sont les garants de la bonne organisation des compétitions. Tous les clubs doivent fournir des officiels en fonction des règlements en vigueur. L'absence d'officiels entraîne le paiement

d'une amende forfaitaire allant de 50 à 100€ par 1/2 journée et par officiel manquant. Les parents souhaitant aider lors des compétitions doivent s'identifier auprès du club et s'inscrire par le biais du site (cotisation gratuite).

L'ENTRAÎNEUR

Art.22 L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs. Il fixe en accord avec le nageur les objectifs à atteindre, et le conseillera sur le niveau du groupe à suivre durant la saison.

Art.23 Il proposera la sélection ou non sélection de ses nageurs aux différentes compétitions et fera part de ses décisions en l'expliquant de façon claire et argumentée au nageur. L'entraîneur s'engage à prévenir les nageurs suffisamment tôt des dates de stages et de compétitions, de façon que chacun puisse s'organiser.

Art.24 L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Art.25 Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

RÈGLEMENT FINANCIER

Art.26 En compétition, l'équipement club est obligatoire (T-shirt et bonnet). Le nageur peut acquérir le T-shirt moyennant 25€, le bonnet 10 € et 30€ pour l'ensemble.

Art.27 Lors des compétitions et hors cas exceptionnel, le transport doit être assuré principalement par les parents, en covoiturage.

Art.28 En fin de saison, un CERFA pourra être délivré sur demande auprès du trésorier pour les kilomètres effectués (sur présentation des justificatifs des déplacements et des noms des enfants covoiturés).

Art.29 Lors des compétitions nécessitant une location de véhicule, il sera demandé

une participation financière de **40€ par nageur**.

Art.30 Il sera demandé une participation aux compétitions nécessitant des nuitées à raison de **50€ par nageur et par nuit**.

Art.31 Il sera demandé une participation de **15€ par repas**.

Art.32 Les paiements devront se faire via **Helloasso** jusqu'à la veille de la clôture des engagements. Le club pourra exceptionnellement accepter un retard de paiement qui devra être régularisé dans les **48h** après la clôture des engagements.

COMMUNICATION

Art.33 La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- **Par l'application SportsRégions, qui permet :**
 - D'être informé par notification des événements et des changements de planning
 - D'avoir accès à l'ensemble des informations du club
- Par mailing,
- Par le biais du site du club (www.rochefortnatation.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage à l'entrée des tribunes.

Art.34 La communication sur les réseaux personnels est tolérée, dans le respect de chacun et en préservant l'image du club et de ses partenaires.